

# LOUIS LATOUR SKI CONTEST 2K19

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Maison Louis Latour (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro : 515720076 dont le siège social est situé au 18 Rue des Tonneliers, 21200 Beaune – France.

Organise du 15 janvier 2019 à minuit au 31 mars 2019 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LOUIS LATOUR SKI CONTEST 2k19 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites ci-après dans le présent règlement.

Cette opération se déroule sur la plateforme facebook.com mais n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

## ARTICLE 2 –PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine.

Sont exclus des participants : le personnel (et leur famille: conjoint, ascendants, descendants) de la société organisatrice et de ses filiales, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en trois étapes :

1°/ Les participants doivent être « fan » de la page fan Facebook de la Maison Louis Latour (<https://www.facebook.com/louislatour1797/>) à la date de la clôture du jeu (31 mars 2019 minuit).

2°/ Les participants doivent être inscrits au "Club Louis Latour", dont l'inscription s'effectue sous le lien suivant : <http://bit.ly/CLUBLATOUR>, à la date de la clôture du jeu (31 mars 2019 minuit).

3°/ Les participants doivent avoir partagé la publication mentionnant le concours sur leur propre « mur facebook » sans en restreindre l'audience entre le début et la fin du jeu précisé à l'article 1.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook) pendant toute la période du jeu.

Le jeu est accessible sur la plate-forme Facebook, mais n'étant n'est ni organisateur ni parrain de l'opération, Facebook ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué dans les 10 jours suivant la fin du jeu (31 mars 2019 – minuit), et déterminera un gagnant parmi les participants ayant rempli les 3 conditions mentionnées à l'article 3.

Le gagnant sera contacté par email ou message privé sur la plateforme dans les 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort, lui indiquant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant par un nouveau tirage au sort.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

L'unique lot du jeu est :

- UNE PAIRE DE SKI DURET INTEGRAL 168, FIXATION LOOK NX 12 KONECT, CUSTOMISATION LOUIS LATOUR, D'UNE VALEUR TOTALE DE 695€ TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

## **ARTICLE 7 – ELIMINATION DE PARTICIPATION**

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu ou à l'URL suivante: [www.louislatur.com/f/fichier\\_attache/fr/reglement-louis-latour-ski-contest-2k19.pdf](http://www.louislatur.com/f/fichier_attache/fr/reglement-louis-latour-ski-contest-2k19.pdf)

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.